



PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 24 février à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Lucie GALLOIS.

Messieurs Jean Paul RIBAUT, David PARKER, Jean Marc ALLIOUX, , Jean-Pierre LOUP.

Excusés : Mme Marie-Solange de PERTHUIS donne procuration à Madame Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations. M. Éric LAUTH donne procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations. M. Rémy BOYER donne procuration à Madame Marie-José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations. Madame Sandrine DURAND donne procuration à Monsieur David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents excusés : Madame Céline LANNES,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 27 janvier 2025
- Désignation du secrétaire de séance.

Délibérations :

1. Délibération pour approuver le compte financier unique 2024 du budget communal
2. Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2024 du budget communal
3. Délibération pour approuver le compte financier unique 2024 du budget assainissement
4. Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2024 du budget assainissement
5. Délibération de transfert de résultat du budget assainissement
6. Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien des aires de manœuvre de l'aérodrome pour 2025.
7. Délibération pour l'augmentation des tarifs ALAE (matin-midi et soir) et autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché 2025 de service relatif à l'organisation et à la gestion de l'accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) matin, midi et soir de Bourg-Saint-Bernard.

Vie de la commune :

1. PLU
2. Adressage
3. Cimetière

Questions diverses

Début de séance : 20h31

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

- Désignation du secrétaire de séance :

Laurence HOLDERLE

Arrivée de Madame Lucie GALLOIS à 20h35

DELIBERATIONS

20250004D - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget communal pour l'année 2024 de BOURG SAINT BERNARD;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de BOURG-SAINT-BERNARD ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	946 354,96	967 249,80	1 913 604,76
	Recettes réalisées (1)	B	485 496,11	1 046 567,05	1 532 063,16
	Restes à réaliser	C	120 519,79	0,00	120 519,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 060 561,70	1 253 649,10	2 314 210,80
	Dépenses réalisées (1)	E	609 389,42	856 168,97	1 465 558,39
	Restes à réaliser	F	446 633,92	0,00	446 633,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-123 893,31	190 398,08	66 504,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	114 208,74	559 564,63	673 773,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 684,57	749 962,71	740 278,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-326 114,13	0,00	-326 114,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-335 798,70	749 962,71	414 164,01

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil municipal délibère

RESULTATS :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

20250005D - Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2024 du budget communal :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Evelyne CESSÉS, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 749 962.71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 398.08 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	559 564.63 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	749 962.71 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-9 684.57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-326 114.13 €
Besoin de financement F	=D+E -335 798.70 €
AFFECTATION = C	=G+H 749 962.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	335 798.70 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	414 164.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The first signature is in blue ink and appears to be 'E. Cesses'. The second signature is in black ink and is more stylized.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250006D - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) du budget assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'année 2024 de BOURG-SAINT-BERNARD ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de BOURG-SAINT-BERNARD ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	100 052,79	84 706,80	184 759,59
	Recettes réalisées (1)	B	30 537,04	81 264,39	111 801,43
	Restes à réaliser	C	27 876,80	0,00	27 876,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	138 985,28	76 124,60	215 109,88
	Dépenses réalisées (1)	E	29 684,35	30 126,15	59 810,50
	Restes à réaliser	F	35 170,55	0,00	35 170,55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	852,69	51 138,24	51 990,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 932,49	36 464,29	75 396,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	39 785,18	87 602,53	127 387,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 293,75	0,00	-7 293,75
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 491,43	87 602,53	120 093,96

Hors de la présence de Mme le Maire, le Conseil municipal délibère

RESULTATS :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

20250007D - Délibération pour approuver l'affectation du résultat 2024 du budget assainissement :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme Evelynne CESSSES, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 87 602.53 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 138.24 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	36 464.29 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	87 602.53 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	39 785.18 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-7 293.75 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	87 602.53 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	87 602.53 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250008D : Reprise des résultats du budget assainissement au budget principal et transfert à Réseau31

En raison du transfert de l'ensemble des compétences du domaine de l'assainissement collectif à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne au 01/01/2025, il doit être procédé à la :

- clôture du budget assainissement 2024 et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal 2025.
- mise à disposition de RÉSEAU31 des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du RÉSEAU31
- au transfert du résultat du budget assainissement clos à RÉSEAU31.

Le compte financier unique 2024 a été approuvé afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget assainissement clos ont été repris au sein du budget principal 2025.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il est proposé de transférer les résultats budgétaires du budget assainissement clos au budget correspondant de RÉSEAU31 afin d'assurer la continuité du service assainissement collectif et de participer aux investissements prioritaires sur la commune.

A savoir :

Article 1 : Le résultat du budget assainissement de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

- Résultat d'exploitation : **87 602.53€**
- Résultat d'investissement : **39 785.18€**

Article 2 : Le résultat du budget assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe assainissement collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (RÉSEAU31 31).

Le montant du virement à effectuer à RÉSEAU31 31 au titre du budget de l'assainissement s'élève à :

- Résultat d'exploitation : **87 602.53€**
- Résultat d'investissement : **39 785.18€**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14



20250009D : Signature d'une convention pour le fauchage des aires de manœuvres de l'aérodrome.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de choisir prestataire qui sera chargé de faucher et/ou à passer broyeur et rouleau, sur la surface herbeuse des aires de manœuvre de l'aérodrome de Bourg Saint Bernard, sur demande de l'AVAT, et autant de fois que nécessaire, pour assurer le fonctionnement normal des activités liées au vol à voile.

Madame le Maire fait part du devis de l'entreprise SARL COSTES pour un montant de 5 960.00€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20250010D : Avenant n°1 au marché de service relatif à l'organisation et à la gestion de l'accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) matin, midi et soir de Bourg-Saint-Bernard.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20230066D du 11/12/2023 ayant pour objet la signature d'un marché de services relatif à l'organisation et à la gestion de l'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE), pour l'année 2024.

Un avenant n°1 au contrat de gestion est nécessaire, pour modifier les points suivants :

Au vu de l'augmentation d'enfant qui fréquentent l'ALAE le midi, il convient de modifier le nombre d'animateur sur ce temps ALAE. Après avis de la commission école, le surcout financier sera supporter à hauteur de 50% par les familles et 50% par la collectivité.

Pour la part famille, la commission école propose d'augmenter tarifs comme suit :

Tarifs MATIN			Tarifs MIDI			Tarifs SOIR		
Tranche de QF	Augmentation	Nouveaux tarifs	Tranche de QF	Augmentation	Nouveaux tarifs	Tranche de QF	Augmentation	Nouveaux tarifs
Q1 0-625 €	0,05 €	0,80 €	Q1 0-625 €	0,05 €	0,31 €	Q1 0-625 €	0,05 €	0,80 €
Q2 626-950 €	0,07 €	1,03 €	Q2 626-950 €	0,08 €	0,41 €	Q2 626-950 €	0,07 €	1,03 €
Q3 951-1 200 €	0,10 €	1,17 €	Q3 951-1 200 €	0,11 €	0,49 €	Q3 951-1 200 €	0,10 €	1,17 €
Q4 1 201-1 500 €	0,12 €	1,34 €	Q4 1 201-1 500 €	0,13 €	0,57 €	Q4 1 201-1 500 €	0,12 €	1,34 €
Q5 1 501-2 000 €	0,16 €	1,69 €	Q5 1 501-2 000 €	0,15 €	0,70 €	Q5 1 501-2 000 €	0,16 €	1,69 €
Q6 2 001-20 000 €	0,19 €	1,72 €	Q6 2 001-20 000 €	0,17 €	0,72 €	Q6 2 001-20 000 €	0,19 €	1,72 €
Q7 >20 001 € ou NC	0,21 €	1,74 €	Q7 >20 001 € ou NC	0,20 €	0,75 €	Q7 >20 001 € ou NC	0,21 €	1,74 €

Pour la part collectivité, le budget ALAE 2025 augmente comme suit :

Rappel montant initial du marché

(part collectivité) :

ALAE (matin, midi, soir) : 61 544.55€

Bonus territoire (CTG) : - 6 985.05€

Total : 54 559.50€

Montant modifié par avenant n°1

(part collectivité) :

ALAE (matin, midi, soir) : 65 084.49€

Bonus territoire (CTG) : - 6 985.05€

Total : 58 099.44€

L'avenant n°1 prendra effet à compter du 1er mars 2025 pour la durée du marché.



Discussion :

Concernant le marché :

Monsieur David PARKER fait remarquer qu'il n'a pas eu connaissance d'un nouveau marché qui aurait été passé pour 2024.

Réponse : Le marché est renouvelable pour 3 ans. Il n'y a donc pas eu à renouveler le marché.

Monsieur David PARKER conteste en soutenant qu'il n'est pas écrit dans le marché qu'il est renouvelable pour 3 ans.

Concernant la répartition de l'augmentation :

Monsieur David PARKER remarque que l'augmentation assumée par les familles est plus importante 11% alors que l'augmentation pour la mairie n'est que de 5%.

Monsieur Jean-Marc ALLIOUX indique que l'idée est de répartir la charge supplémentaire et rappelle que les parts prises en charge par la commune sont de 60% concernant le coût de totale de la cantine et de 70% concernant le coût total de l'ALAE. De plus, cette décision de la répartition de l'augmentation a été prise à l'unanimité des membres de la commission école.

Monsieur David PARKER conteste que Madame Sandrine DURAND ait voté pour cette répartition.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 2 (M. Parker et Mme Durand pour répartition non équitable entre la commune et les parents)
- Nombre de suffrages « oui » : 12

Vie de la commune :

1. PLU

Madame le Maire, Evelyne CESSSES rappelle l'enjeu lié au maintien de la Zone AER, en référence au projet de la pose de panneaux photovoltaïques, qui freinerait l'approbation du PLU. Elle souhaite avoir l'avis de chacun sur le maintien ou non de cette zone dans le PLU en cours d'élaboration.

Un tour de table est effectué.

Monsieur David PARKER ne comprend pas cette démarche, puisqu'il avait compris que l'avis avait été arrêté lors de la dernière discussion à ce sujet.

Madame le Maire explique que lors de la précédente réunion, c'était une information et un débat sur le sujet qui avaient été menés afin que chacun puisse avoir les informations nécessaires à la réflexion pour donner un avis lors de la présente séance.

Pour retirer la zone du PLU : Monsieur Jean-Pierre LOUP, Monsieur Jean-Paul RIBAUT, Madame Corinne LAFFON, Monsieur David PARKER, Madame Chantal JALABERT, Madame Lucie GALLOIS, Madame Laurence HOLDERLE, Madame Marie-José METCHE, Monsieur Jean-Marc ALLIOUX.

2. Adressage

Madame Corinne LAFFON expose la proposition du groupe de travail.

Le tableau listant la totalité des routes, chemins, rues, passages sera envoyé accompagné d'une carte afin de pouvoir situer plus facilement les différentes voies. Les remarques seront à faire remonter le plus rapidement possible pour modification s'il y a lieu, avant le prochain conseil, permettant ainsi une délibération lors de ce prochain conseil.

Elle explicite la numérotation basée sur un système métrique et celle basée sur un système numérique. Le système retenu sera voté lors du prochain conseil municipal.

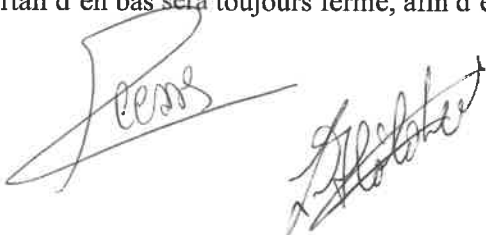
3. Cimetière

Madame Chantal JALABERT présente la nouvelle extension du cimetière.

Le colombarium (12 cases) est commandé, il sera installé d'ici 2 à 3 mois.

Le lot paysagiste sera finalisé courant 2025.

Un règlement intérieur devra être élaboré par le groupe de travail. Ce règlement intérieur pourra être appliqué à l'ancien cimetière. Il faudra mettre en place un cahier des charges à donner aux marbriers qui viendront faire les tombes, le portail d'en bas sera toujours fermé, afin d'éviter que des personnes rentrent dans le cimetière en voiture.



Un logiciel sur la traçabilité notamment concernant les familles et leurs adresses, le type de concession... est en service depuis environ 1 an pour permettre cette traçabilité.

Concernant le retour sur les tombes en déshérence, le travail reprendra au mois de mai.

Il faudra également préparer une notice à donner aux familles lors de l'achat d'une concession expliquant la différence entre une concession individuelle ou familiale, et qu'il est important de signaler les changements d'adresses afin de pouvoir contacter les concessionnaires lors du renouvellement des concessions.

Il faut également récupérer dans l'ancien cimetière un ossuaire, c'est obligatoire

Questions diverses

SIPOM :

Madame Marie-José METCHE, suite à la visite du SIPOM, rappelle ou informe sur les règles de tri :

Un sac poubelle noir rempli de déchets qui doivent aller dans le bac jaune, s'il n'est pas vidé, il est considéré comme du déchet ménager, part à l'enfouissement et le contenu n'est pas revalorisé. Il ne faut pas emboîter les différents déchets mis au tri et dissocier les différents types de déchets (ex : opercule d'un yaourt à séparer du pot de yaourt)

La méthode de tri au SIPOM ne permet pas de dissocier les différents déchets imbriqués et ils sont alors considérés comme non triés.

Pour rappel un tri mal fait est pénalisant pour tout le monde et engendre un surcoût pour tous. Les containers sont communs et des contrôles sont régulièrement faits.

On peut se féliciter d'avoir moins d'incivilités quant aux dépôts d'encombrants ou déchets inappropriés suite aux modifications sur les espaces dédiés aux ordures ménagères.

Une information devrait être faite sur la possibilité de demander des containers jaunes plus volumineux si nécessaires.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Non.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 31 mars 2025.

La séance est levée à 21h42.

*Mme DURAND prétend avoir obtenu l'avis de principe
basé sur la réunion de la commission école.*

Mme le Maire Evelyne CESSSES

De: mairiebsb.sdurand@orange.fr
Envoyé: dimanche 18 mai 2025 19:18
À: 'Boyer Remy'
Cc: 'Céline LANNES'; Chantal JALABERT; 'Laffon Corinne'; 'David PARKER'; 'Lauth Eric'; 'Jean-Marc'; Jean-Paul RIBAUT MAIRIE; 'Loup Jean-Pierre'; 'Holderle Laurence'; Lucie GALLOIS; 'Mme le Maire Evelyne CESSSES'; 'marie jo metche'; 'deperthuis marie solange'
Objet: Explication de ma contestation afin de la rajouter sur le PV
Pièces jointes: Cahier des charges.doc; ATT00001.htm

Bonjour à tous,

Après lecture du PV du dernier PV du Conseil municipal, Rémy tu trouveras, comme demandé, mon retour concernant mon désaccord sur le PV du CM de 02/2025.

En PJ, tu trouveras le cahier des charges que j'ai évoqué lors de cette séance.

En effet, lors d'une réunion de la commission école j'ai effectivement validé le principe d'une meilleure répartition entre la mairie et les parents concernant l'augmentation des tarifs de l'ALAE sous réserve que le marché soit toujours en vigueur et également des précisions quant au montant de l'augmentation. Nous avons eu 3 propositions et elles étaient peu claires, une réunion avec le LEC devait pour cela être effectuée.

Un mail a été reçu en février suite à cette réunion indiquant qu'un marché de 3 ans avait été signé avec le LEC. Or, faisant partie de la commission école, le seul document reçu est celui en PJ indiquant un marché d'un an renouvelable deux fois par la mairie en LRAR deux mois avant la fin du marché.

Par ailleurs, concernant le vote du budget primitif, il paraît étonnant de résumer les débats à une seule phrase : " *Monsieur PARKER David et Madame DURAND s'abstiennent car ils trouvent qu'il y a d'autres priorités que de sécuriser la route du château d'eau. Comme par exemple l'état des routes.*"

En effet cette tournure ne reflète pas notre position et fait présumer que nous sommes contre la sécurisation de la route du château d'eau.

N'hésite pas à demander l'enregistrement qui a été fait lors des séances du conseil si besoin.

Bonne soirée

Sandrine Durand



De: mairie.jmallioux@bourg-saint-bernard.fr
Date: 23 octobre 2023 à 15:39:28 UTC+2
À: Remy BOYER <mairie.rboyer@bourg-saint-bernard.fr>, mairie.lgallois@bourg-saint-bernard.fr, DURAND Sandrine <mairiebsb.sdurand@orange.fr>, mairie.msdeperthuis@bourg-saint-bernard.fr
Objet: TR: Cahier charges MARCHE ALAE 2024

Cher (es) collègues

J'espère que vous allez bien.

1 Les enseignantes souhaitent nous rencontrer le jeudi 9 novembre à 18h00
Voici un des points à traiter

« la discussion en conseil municipal sur la faisabilité du projet "notre école faisons-là ensemble" que je vous ai soumis : l'état nous offre la possibilité de financer un projet à hauteur de 50 000 euros, il serait dommage de ne pas en profiter, d'autant plus que nous entendons complètement que la commune ne puisse plus faire de gros investissements pour l'école. Notre besoin au quotidien est un besoin de matériel sportif dans la cour et la salle de motricité. C'est pourquoi nous aimerions monter un projet dans ce sens, j'avais passé fin août à Jean-Marc des exemples de grosses structures, mais aussi d'éléments isolés plus petits qui correspondraient certainement davantage à la configuration de la cour et dont l'implantation serait peut-être plus facile. Cependant, il manque l'avis du conseil municipal pour valider la faisabilité (ou pas) de l'implantation de ces éléments dans le sol de la cour, travail et coût qui reviendraient à la mairie. »

2 Voici le cahier des charges pour le marché ALAE car le marché LEC touche à sa fin

On doit en conséquence faire un nouveau marché.

Je vous prie d'examiner le cahier des charges et de me faire le retour le plus rapidement possible afin que Mme Lopez puisse démarcher plusieurs sociétés.

Je vous remercie

Amitiés

Jean-Marc

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Marc', written in a cursive style with a large loop at the beginning.